

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Giletti, M. Allisio, M. Amblard, M. Villedieu, M. Tonussi, M. Beaurain, M. Vos, M. Weber, Mme Alexandra Masson, M. Rivière, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Taverne, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tesson, M. Tivoli, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Rimbert, M. Rancoule, M. Renault, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Martinez, Mme Pollet, M. Pfeffer, M. Perez, Mme Parmentier, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Muller, M. Monnier, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Gabarron, M. Loubet, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Marais-Beuil, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Galzy, M. Lioret, M. Limongi, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, Mme Lorho, Mme Le Pen, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Joncour, M. Jolly, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Houssin, Mme Hamelet, M. Guitton, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Florence Goulet, M. Gonzalez, Mme Grangier, M. Guibert, Mme Griseti, M. Guiniot, M. Gery, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Bilde, Mme Bordes, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, Mme Diaz, Mme Colombier, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, M. Boulogne, M. Boccaletti, M. Buisson, M. Chenu, M. Casterman, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Bouquin, M. Bovet, Mme Blanc, M. Blairy, M. Bigot, M. Bentz, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry et M. Bernhardt

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette dernière phrase a été introduite par voie d'amendement, en commission des affaires économiques, l'introduction d'une zone de non-traitement (ZNT) aux pesticides « riverains » de 250m pour les applications de produits phytopharmaceutiques par aéronefs télépilotés.

Or, la réglementation en vigueur en termes de zones de non-traitement « riverains » aux pesticides (décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 et arrêté du 25 janvier 2022 publiés au JORF le 26 janvier 2022) dispose que la limite est de 5m pour les cultures basses, 10m pour les cultures hautes et de 20m pour les produits les plus dangereux.

Dès lors, l'introduction d'une ZNT « riverains » de 250m rendrait inopérante la présente proposition de loi.